

Le 14 mai 2019

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy-Michel Lanthier, ing.

Numéro de membre : 108293

OBJET : Blâme pour ne pas avoir donné suite à l'avertissement écrit du 10 mai 2019

Monsieur,

Le 10 mai 2019, en ma qualité de responsable de l'application du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (RLRQ c. I-9, r. 11.1), je vous ai averti par écrit que certains de vos propos tenus dans la vidéo « 2019_05_08_guy_michel_lanthier_ing_soyons_fiers_soyons_ingénieurs » et sur le réseau social LinkedIn n'étaient pas empreints de modération et de courtoisie. De plus, je vous ai invité à faire ce qui suit :

- retirer du Web, incluant les réseaux sociaux, la vidéo « 2019_05_08_guy_michel_lanthier_ing_soyons_fiers_soyons_ingénieurs » ;
- supprimer le message publié sur le réseau LinkedIn dans un échange entre l'ingénieur Roger Dufresne et vous-même ou le modifier pour supprimer cet extrait ou, si cela ne peut être fait, vous rétracter.

Le 11 mai 2019, par une lettre m'étant adressée et diffusée sur les médias sociaux, vous avez refusé de donner suite à mon invitation.

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article 47.8 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (RLRQ c. I-9, r. 11.1), j'émetts un blâme à votre rencontre pour avoir contrevenu à l'article 47.3 du règlement et ne pas avoir donné suite à mon invitation de retirer la vidéo. Veuillez noter qu'un avis de ce blâme sera communiqué aux ingénieurs.

Me Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques